

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 689

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Dive, M. Voisin, M. Luca et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 33

I. – À la fin de l'alinéa 100, substituer au mot :

« accord »

le mot :

« avis ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 101.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité ainsi offerte à certains EPCI de grande taille d'élaborer des PLUi partiels répond à une réelle demande des élus locaux.

C'est pourquoi, il est proposé que cette possibilité soit soumise pour tous les EPCI concernés à l'avis du Préfet et non à son accord, les critères permettant cette dérogation étant précis dans le texte.

Rien ne justifie que le Préfet interfère dans l'exercice d'une compétence décentralisée. Il faut faire confiance aux territoires.